

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 septembre 2020
No d'affaire: 2020.BVD.421

Berne, Schänzlihalde 31, Ecole d'arts visuels Berne et Bienne, rénovation complète, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le bâtiment de la Schänzlihalde 31 à Berne doit être entièrement rénové et optimisé pour répondre aux impératifs d'exploitation de son occupant, l'Ecole d'arts visuels Berne et Bienne. Les moyens demandés, d'un montant de 4,75 millions de francs, permettront de financer l'étude de projet, la procédure d'octroi du permis de construire et l'appel d'offres.



2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,7 points

Coût total pour la planification et l'étude de projet	CHF	5 210 000
Frais pour le mandat d'étude	CHF	460 000
Frais d'étude de projet	CHF	4 750 000

dont

– Avant-projet et projet de construction	CHF	2 820 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	235 000
– Appel d'offres	CHF	1 695 000

Total	CHF	5 210 000
--------------	------------	------------------

./dépenses déjà approuvées pour le mandat d'étude	– CHF	460 000
---	-------	---------

(autorisation de dépenses DTT du 21 novembre 2019)

Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses	CHF	4 750 000
--	------------	------------------

Crédit à approuver	4 750 000
---------------------------	------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : 1417/10

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Office des immeubles et des constructions Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	900 000
		2022	CHF	1 200 000
		2023	CHF	1 200 000
		2024	CHF	1 200 000
		2025	CHF	250 000
Total			CHF	4 750 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

Si la construction n'est pas réalisée en bois, cette décision doit être justifiée de manière détaillée.

Berne, le 3 septembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 30 septembre 2020

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 30 décembre 2020

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 29 janvier 2021